

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3460-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3460-2024-1 RELATIF À CERTAINES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 19 août 2024, le projet de règlement 3460-2024-1 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction remplaçant le Règlement 2370-2010 de conditions d'émission de permis de construire.

OBJET

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement de conditions d'émission de permis de construire dans le cadre de la révision réglementaire pour y revoir tout le contenu obligatoire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De manière générale, ce projet de règlement a pour objet de déterminer les exigences relatives à l'émission des permis de construction, notamment l'adjacence à une rue publique ou privée identifiée, la présence de services municipaux (aqueduc, égouts) ou d'autres installations conformes à la loi, la localisation à l'intérieur ou hors du périmètre d'urbanisation.

Les principaux changements proposés dans ce projet de règlement sont les suivants:

- simplification d'application du règlement, en définissant mieux les concepts;
- clarification des concepts de raccordement à l'aqueduc et à l'égout sanitaire ainsi que d'adjacence à une rue publique;
- exigence d'obtention d'une autorisation du ministère des transports pour une construction en bordure d'une route publique numérotée, à l'extérieur du périmètre urbain;
- révision des terrains où il est possible de construire un nouveau bâtiment principal sur installation septique à l'intérieur du périmètre urbain.

Ce projet de règlement a également pour objet d'assurer une conformité au projet de plan d'urbanisme numéro 3457-2024-1 adopté le 21 mai 2024 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et à ses amendements en vigueur.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Magog.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement 3458-2024-1 de zonage et de lotissement et peuvent être consultées aux endroits indiqués au présent avis.

CONSULTATION

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 10 septembre 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un

membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement 3458-2024-1 de zonage et de lotissement peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Il pourront également être consultés au Centre communautaire situé au 95, rue Merry Nord, à Magog, à la bibliothèque Memphrémagog, située au 90, rue Saint-David à Magog ou au Centre des services techniques, situé au 520, rue Saint-Luc, à Magog. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division de l'urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 28 août 2024



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière